

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : GÉNÉRAL
Politique : GÉN-301
Entrée en vigueur : 17 juin 2009
Date de révision : 16 juin 2009

Référence(s) juridique(s) :
Autre(s) référence(s) : - Plan de communication de la CSLF
- Politique D-1, CSLF : *Diffusion d'une politique*

Diffusion d'une politique

Préambule

Selon le mode de gouvernance qu'elle a choisi, et dans un esprit de transparence et d'imputabilité, la Commission scolaire de langue française reconnaît l'importance de mettre en place des politiques qui reflètent ses règles et méthodes de gestion ainsi que celles de son personnel administratif.

Corollairement, l'adoption de politiques vise le bon fonctionnement du système scolaire francophone.

Lignes directrices

À l'endroit de la Commission scolaire de langue française :

1. Assurer l'élaboration de politiques appropriées.
2. Procéder à l'adoption de politiques préparées à sa demande.
3. Veiller à la mise à jour des politiques au moment opportun.

À l'endroit de la direction générale :

1. Faire connaître les politiques de la CSLF auprès de tous les publics concernés à l'aide d'un plan de communication pour en assurer la diffusion et la mise en œuvre.
2. Selon les prévisions du plan de communication, publier un communiqué de presse au moment où une nouvelle politique est adoptée.
3. Distribuer une politique nouvellement adoptée aux élus scolaires et au personnel du bureau et des écoles. Celle-ci peut être placée sur le site Internet de la CSLF selon les prévisions du plan de communication de la CSLF.
4. S'assurer que le personnel responsable d'appliquer les politiques de la Commission scolaire, en particulier celles qui touchent l'administration des dossiers au jour le jour, se les approprie de façon à les connaître suffisamment pour pouvoir les utiliser comme il se doit.